



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 29149

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question de la gratuité des musées et monuments nationaux pour les étudiants en histoire. L'intérêt porté par les étudiants en histoire pour les visites de musées et monuments est évident. Avides de connaissance, ils doivent acquérir d'importantes notions pour satisfaire aux exigences universitaires ou au développement de leur culture générale. Par extension, il serait intéressant d'accorder cet accès privilégié aux différents sites culturels à l'ensemble des étudiants de notre pays. Certains pays européens comme la Grèce ont mis en place des mesures de totale gratuité avec succès. En France, certains bénéficient déjà de cette gratuité, notamment dans les filières artistiques, alors que ce n'est pas le cas dans celles d'histoire. De plus, les difficultés économiques croissantes que rencontre un grand nombre d'étudiants ne leur permettent plus d'accéder à notre patrimoine culturel. Elle lui demande de lui préciser ses intentions quant à la généralisation de la gratuité des musées et monuments nationaux, en vigueur pour les étudiants en arts, à tous les étudiants fréquentant les universités et établissements d'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

La fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29149

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6663

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7556